

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de NEUVILLE-SUR-SAONE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment son article L 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal en date
du 29 mars 2001 par laquelle le Conseil Municipal
donne délégation au Maire en application de
l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
VU le budget communal,
CONSIDÉRANT que le 11° alinéa dudit article
L 2122-22 permet au Maire, en tant que
délégué du Conseil Municipal "*de fixer les
rémunérations et de régler les frais et honoraires
des avocats...*",

Ref. BJ/LDA

**Honoraires
d'avocat**

* ARRÊTE *

Article 1 - La facture d'honoraires n° 2001/06/52 d'un montant de 4.843,80 F émise par le *Cabinet d'Avocats Philippe PETIT 31, rue ROYALE 69001 LYON*, est acceptée en règlement de l'analyse des pièces transmises, des recherches juridiques et jurisprudentielles et de la rédaction d'une note en date du 25.06.2001, l'ensemble relatif à une question d'alignement commercial posée par la Commune.

Article 2 - Il sera procédé au paiement de ladite facture dans les formes prescrites par les lois et règlements.

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera diffusé selon les formes habituelles.

Article 4 - Le présent arrêté est transmis pour exécution au Comptable Public de la Commune.

Article 5 - Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- *Cabinet d'avocats Philippe PETIT.*

Article 6 - Le conseil municipal, conformément à la loi, sera informé de la présente décision.

Fait à Neuville-sur-Saône, le 26 juillet 2001
Pour copie conforme
Le Maire

LE MAIRE
Signé : Paul LAFFLY

Arrêté certifié exécutoire :

Compte tenu :

- de la transmission en Préfecture, le 29 août 2001
 - de la publication, le 30 août 2001
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 29 août 2001